



Société Nationale des Télécommunications (SONATEL)  
Société Anonyme au capital social de 50 milliards de F CFA  
Siège social : 46, boulevard de la République BP 69 à Dakar (Sénégal)  
Inscrite au RCCM de Dakar sous le numéro SN.DKR. 74 B 61

## AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de SONATEL SA sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes qui se réunira le **Mercredi 07 Avril 2010 à 10 heures à l'Hôtel Méridien Président à Dakar** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
2. Affectation du résultat de l'exercice 2009,
3. Renouvellement de mandats d'administrateurs,
4. Nomination d'un nouvel administrateur,
5. Ratification de la cooptation d'un administrateur,
6. Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes Titulaires,
7. Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes Suppléants,
8. Approbation de Conventions Réglementées :
  - Convention de prêt entre SONATEL et ORANGE Bissau,
  - Avenant 1 à la convention d'assistance entre SONATEL et SONATEL Multimédia,
  - Convention de prêt entre SONATEL et ORANGE Guinée,
  - Avenant 2 à la convention d'assistance entre SONATEL et SONATEL Multimédia,
  - Convention de prêt entre SONATEL, ORANGE Guinée et ERICSSON.
9. Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.

Le droit de participer à l'Assemblée sera subordonné à l'inscription préalable des actionnaires sur le Livre des Actionnaires de la société cinq (5) jours au moins avant la date de réunion.

Nous vous informons en outre que conformément à l'article 20 alinéa 1 des statuts, seuls les actionnaires (ou groupe d'actionnaires) représentant au moins 10 actions pourront participer à l'Assemblée.

Toutefois, tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix. Les formulaires de pouvoir sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Les documents afférents à cette Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social sis au 46, boulevard de la République durant les quinze (15) jours qui précéderont la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire conformément à l'article 525 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique.

Le texte des projets de résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée :

### **PROJET DE RESOLUTION N°1 : EXAMEN ET APPROBATION DES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009.**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

1. du Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2009 et sur les comptes dudit exercice,
2. du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de cet exercice.

Approuve les états financiers de SONATEL de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

En conséquence, prenant acte du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

### **PROJET DE RESOLUTION N°2 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009.**

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter en dividendes et en réserves le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2009 s'élevant au montant de 149.467.981.617 F CFA.

L'Assemblée Générale décide de répartir le résultat ainsi qu'il suit :

|                          |   |                       |
|--------------------------|---|-----------------------|
| Premier dividende        | = | 3.000.000.000 F CFA   |
| Dividende complémentaire | = | 132.000.000.000 F CFA |
| Autres réserves          | = | 14.467.981.617 F CFA  |
| TOTAL                    | = | 149.467.981.617 F CFA |

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 300 F CFA le premier dividende brut et à 13.200 F CFA le dividende complémentaire brut revenant à chaque action, ce qui porte le total desdits dividendes bruts à 13.500 F CFA par action.

Après déduction de la retenue à la source de 10 % au titre de l'IRVM, le dividende net de 12.150 F CFA sera mis en paiement à compter du 29 avril 2010 à Dakar.

### **PROJET DE RESOLUTION N°3 : RENOUELEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS.**

L'Assemblée Générale constate que les mandats de Messieurs Thierno Ousmane SY, Cheikh Sidya El Moutar BEYE et Moustapha SARR, administrateurs, arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler les mandats de Messieurs Thierno Ousmane SY et Cheikh Sidya El Moutar BEYE pour une durée de trois (3) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Messieurs Thierno Ousmane SY et Cheikh Sidya El Moutar BEYE dont les mandats ont été renouvelés déclarent accepter ce renouvellement et précisent qu'ils ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

### **PROJET DE RESOLUTION N°4 : NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR.**

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Thierno FALL en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Monsieur Thierno FALL déclare accepter sa nomination et précise qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité, interdiction susceptible de lui empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

### **PROJET DE RESOLUTION N°5 : RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR.**

Sur proposition du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de Monsieur Jean Philippe VANOT coopté lors de la réunion du Conseil d'Administration du 08 avril 2009 en remplacement de Monsieur Jean Paul COTTET, démissionnaire.

Monsieur Jean Philippe VANOT ainsi nommé conservera son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

### **PROJET DE RESOLUTION N°6 : RENOUELEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES.**

L'Assemblée Générale constate que les mandats des Cabinets RACINE et GARECGO, Commissaires aux Comptes Titulaires, arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Elle décide de renouveler leurs mandats de Commissaires aux Comptes Titulaires pour une durée de six (6) exercices sociaux qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les représentants des Cabinets RACINE et GARECGO déclarent accepter le renouvellement de leurs mandats et précisent qu'ils ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptibles de leur empêcher d'exercer les fonctions de Commissaires aux Comptes Titulaires.

### **PROJET DE RESOLUTION N°7 : RENOUELEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS.**

L'Assemblée Générale constate que les mandats des Cabinets Mayoro WADE et KPMG, Commissaires aux Comptes Suppléants, arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Elle décide de renouveler leurs mandats de Commissaires aux Comptes Suppléants pour une durée de six (6) exercices sociaux qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les représentants des Cabinets Mayoro WADE et KPMG déclarent accepter le renouvellement de leurs mandats et précisent qu'ils ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptibles de leur empêcher d'exercer les fonctions de Commissaires aux Comptes Suppléants.

### **PROJET DE RESOLUTION N°8 : APPROBATION DE CONVENTIONS REGLEMENTEES.**

Après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les Conventions suivantes :

1. Convention de prêt entre SONATEL et ORANGE Bissau,
2. Avenant 1 à la convention d'assistance entre SONATEL et SONATEL Multimédia,
3. Convention de prêt entre SONATEL et ORANGE Guinée,
4. Avenant 2 à la convention d'assistance entre SONATEL et SONATEL Multimédia,
5. Convention de prêt entre SONATEL, ORANGE Guinée et ERICSSON.

### **PROJET DE RESOLUTION N°9 : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE FORMALITES.**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, copies ou extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

POUR AVIS  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

